

**AR Prefecture**

006-210600110-20251209-2512\_18-AR  
Reçu le 09/12/2025



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET DE STATIONNEMENT  
MODIFICATIF N°6**

N° : **251218**

DATE D'AFFICHAGE : **- 9/DEC. 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie, de place et de stationnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2025,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service de modifier les moyens d'encaissement,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 7 de l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 est rectifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement en ligne,
- virement bancaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 16 décembre 1964 restent inchangées

Article 3 – Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le **- 9/DEC. 2025**

Le Maire,  
Roger ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roger ROUX".

